

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

SASU STEPHANE AUGER COM - Fabrik Fréjus — Organisme de formation (OF) et Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

Préambule

La laïcité est un principe fondamental de la République française. Elle garantit la liberté de conscience à chacun, protège la liberté de croire ou de ne pas croire, et assure l'égalité de traitement de toutes les convictions religieuses et philosophiques. Elle est la condition d'un vivre-ensemble apaisé et respectueux de la diversité des personnes accueillies.

SASU STEPHANE AUGER COM - Fabrik Fréjus, organisme de formation et centre de formation d'apprentis (CFA), accueille des publics variés : apprentis — souvent mineurs —, stagiaires de la formation professionnelle ainsi que des formateurs et personnels encadrants.

La présente charte s'inscrit dans le prolongement de la Charte de la laïcité à l'École (2013) et des dispositions introduites par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui a étendu l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans et invite les centres de formation d'apprentis à se doter d'une charte de la laïcité, destinée à être annexée à leur règlement intérieur.

Elle s'applique à toute personne fréquentant SASU STEPHANE AUGER COM - Fabrik Fréjus : apprentis, stagiaires, formateurs, personnel administratif et encadrant, ainsi qu'aux intervenants extérieurs et partenaires.

Article 1 — La laïcité, valeur commune de la République

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale (article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958). La laïcité repose sur la liberté de conscience, l'égalité en droit de tous quelle que soit leur croyance ou leur absence de croyance, et l'universalité des règles communes à tous. SASU STEPHANE AUGER COM - Fabrik Fréjus adhère pleinement à ces principes et s'engage à les faire vivre au sein de l'organisme.

Article 2 — Liberté de conscience et de croyance

Chacun — apprenti, stagiaire, salarié ou formateur — est libre de croire ou de ne pas croire. Cette liberté de conscience permet à chacun de choisir, de garder ou de changer de religion ou de conviction, en privé comme en public. Aucune pression, aucun prosélytisme et aucune discrimination fondés sur des convictions religieuses ou philosophiques, ou sur l'absence de convictions, ne sont tolérés au sein de SASU STEPHANE AUGER COM - Fabrik Fréjus.

Article 3 — Égalité et non-discrimination

La laïcité garantit l'égal accès de tous à la formation, sans distinction de sexe, d'origine, de religion ou de conviction. Elle implique le rejet de toute violence et de toute discrimination, garantit l'égalité entre les femmes et les hommes, et repose sur une culture du respect mutuel et de la compréhension de l'autre.

Article 4 — Neutralité des personnels

Les formateurs, les membres de l'équipe pédagogique et administrative, ainsi que tout intervenant agissant au nom de SASU STEPHANE AUGER COM Fabrik Fréjus, sont tenus à une stricte neutralité dans l'exercice de leurs fonctions. Ils s'interdisent tout acte de prosélytisme et toute manifestation ostentatoire de convictions religieuses ou politiques dans le cadre de leur mission de formation, à l'image des obligations de neutralité qui s'imposent aux personnels du service public de l'éducation.

Article 5 — Liberté d'expression des apprentis et stagiaires

Les apprentis et stagiaires bénéficient de la neutralité du contenu pédagogique dispensé et peuvent s'exprimer librement, dans les limites du bon fonctionnement de la formation, du respect du pluralisme et du respect d'autrui. Cette liberté d'expression s'exerce dans le respect des convictions de chacun et ne saurait remettre en cause l'enseignement délivré, fondé sur la raison, le savoir et le référentiel de formation.

Article 6 — Apprentis mineurs

Une part importante des apprentis accueillis à SASU STEPHANE AUGER COM - Fabrik Fréjus sont mineurs. À ce titre, une attention particulière est portée à leur protection, à la construction de leur esprit critique et de leur autonomie, et à la transmission des valeurs de la République, dans la continuité de l'éducation reçue au cours de leur scolarité.

Article 7 – Usage des locaux

Les locaux de SASU STEPHANE AUGER COM - Fabrik Fréjus sont des lieux de formation et non des lieux d'exercice public d'un culte ou de manifestation politique. Aucune propagande ni prosélytisme religieux, philosophique ou politique n'y est autorisé.

Article 8 – Respect mutuel

Aucune remarque, moquerie ou pression fondée sur des convictions religieuses, l'absence de convictions, ou l'appartenance réelle ou supposée à une religion n'est tolérée entre apprentis, stagiaires ou personnels. Les faits de harcèlement ou de discrimination peuvent faire l'objet d'un signalement et être sanctionnés conformément au règlement intérieur de l'organisme.

Article 9 – Diffusion et affichage de la charte

La présente charte est portée à la connaissance de tous : elle est annexée au règlement intérieur de SASU STEPHANE AUGER COM - Fabrik Fréjus, remise à chaque apprenti et stagiaire lors de son inscription et publiée sur le site internet de l'organisme.

Article 10 – Interlocuteur et modalités de recours

Toute question ou difficulté relative à l'application de la présente charte peut être portée à la connaissance de la direction de SASU STEPHANE AUGER COM - Fabrik Fréjus, qui veille à son application et à la médiation en cas de différend.

Fait à Fréjus, le 30 juillet 2026

Pour SASU STEPHANE AUGER COM - Fabrik Fréjus,

La Direction



LA FABRIK - SAS STEPHANE AUGER COM
153 Rue André Citroën - ZI La Palud - 83600 Fréjus
04 94 45 44 38
contrat@fabrikfrejus.fr
SIRET : 484 358 437 000 32 / UAI : 0831771Z